

PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE) sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 18 juillet 2022
- 1.2 Organismes extérieurs - désignation des délégués et des référents - modification de la délibération numéro 085/2021 en date du 30 mars 2021
- 1.3 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - avis
- 1.4 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - avis
- 1.5 Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers - avis
- 1.6 Rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis - avis

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget 2022 de la commune - virement de crédits numéro 002/2022 - information
- 2.2 Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2023
- 2.3 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} septembre 2022 - avenant 2
- 2.4 Collège Louis PASTEUR - participation à la rentrée scolaire des collégiens pour l'année 2022/2023
- 2.5 Abri du plan d'eau de La Fontaine aux Merles - utilisation par les associations communales - tarif
- 2.6 Gradins de la salle des Hêtres - utilisation par l'association ARTEM Danse - tarif à titre exceptionnel
- 2.7 Créations d'associations - attribution de subventions - information
- 2.8 Personnel communal - modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022
- 2.9 Personnel communal - ouverture de trois postes non permanents

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Atelier municipal de VRITZ - acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaire - marché public de fournitures - attribution
- 3.2 Renouvellement du système informatique et téléphonique communal - marché public de services - décision de la commission communale d'appel d'offres - information
- 3.3 Marché public de prestation de services en assurances - consultation d'entreprises
- 3.4 Salle omnisports (FREIGNÉ) - installation d'un système de désenfumage - marché public de travaux - consultation d'entreprises et autorisation d'attribution
- 3.5 Programme de rénovation énergétique - installation de régulateurs de chaudière sur trois sites - consultation d'entreprises
- 3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Convention Territoriale Globale (CTG) - convention pour l'année 2022 - présentation - signature

5 Vie locale

- 5.1 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec le réseau CEZAM Pays de la Loire
- 5.2 Saison culturelle - e-pass culture sport (thématique spectacle) - renouvellement de la convention

6 Aménagement du territoire

- 6.1 Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON) - modification simplifiée numéro 1 - modalités de mise à disposition du public
- 6.2 Éclairage public - réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) - convention entre le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique et la commune - signature
- 6.3 Cession de la parcelle de terre cadastrée section ZK numéro 75 (lieu-dit Le Haut Carbouchet - SAINT-MARS-LA-JAILLE)
- 6.4 Mise en place d'un plan d'adressage communal
- 6.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Patrimoine

- 7.1 Secteur Jules FERRY (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - projet de création d'un réseau de chaleur - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - convention - signature
- 7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

8 Questions et informations diverses

- 8.1 Projet de création de logements solidaires - études de faisabilité réalisées par l'association privée SOLIHA - ex-boulangerie (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) - avis

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivé à 20 heures 20*), Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS*, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	27

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre cette séance de rentrée en donnant des nouvelles encourageantes de Madame MOREAU. Il évoque la rentrée scolaire qui s'est globalement bien passée malgré une panne d'internet au groupe scolaire Jules FERRY résolue seulement le 12 septembre courant. Il dit aussi avoir des craintes concernant le budget communal en raison de l'augmentation du prix de l'énergie.

Concernant l'espace France Services, Monsieur le Maire rappelle qu'il est ouvert depuis le 29 août 2022 et que ce service est déjà bien fréquenté par les administrés.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 18 juillet 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 18 juillet 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 Organismes extérieurs - désignation des délégués et des référents - modification de la délibération numéro 085/2021 en date du 30 mars 2021 (DCM n°155/2022 - T155 - 5.3.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 13 de la loi numéro 2021-1520 en date du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit qu'un « correspondant incendie et secours » soit désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du Service Départemental ou Territorial d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ». Ses missions sont variées, à savoir information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours ...

Vu la délibération numéro 085/2021 en date du 30 mars 2021 désignant les délégués et référents dans les organismes extérieurs,

Considérant l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

Considérant l'absence de candidature, Monsieur le Maire se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, correspondant incendie et secours ;
- **MODIFIE** le tableau des élus représentant la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE auprès des organismes extérieurs comme suit :

Organismes extérieurs	Délégués ou référents titulaires	Délégués ou référents suppléants
Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS	Hubert PLOTEAU Christelle ESNAULT
Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) - référent « tempête »	Luc LÉPICIER	
Erdre et Loire Initiatives ANCENIS (ELI)	Catherine HAMON	Gaëlle BOURGEOIS
Correspondant défense	Stéphane TRÉBOUVIL	
Sécurité routière	Magali PETITRENAUD	
POLLENIZ (ex-FDGDON)	Thierry VANDAELE	Thierry MARQUIS
Conseil de Développement du Pays d'Ancenis	Frank GUILLAUDEUX	Valérie VÉRON

Conseil d'Administration d'ASSIEL	Sabine ANGINARD David ÉVAIN	
Commission de répartition des charges de la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC	Jean-Yves PLOTEAU Sophie GILLOT	
Commission Locale d'Insertion	Magali PETITRENAUD Maud MERING	Gaëlle BOURGEOIS
Conseils d'école des écoles publiques	Jean-Yves PLOTEAU Laëtitia NYS	
Conseil d'administration du collège Louis PASTEUR	Jean-Yves PLOTEAU Laëtitia NYS	
Association Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis	Dominique RIOU	Marie-Danièle RICHARD
Habitat 44	David ÉVAIN	
Mission locale	Magali PETITRENAUD	
COMPACT - référent « lecture publique »	Marie-Danièle RICHARD	Louise MOREAU
COMPACT - référent « assainissement collectif »	Frédéric DUBOIS	
COMPACT - référent « gestion des déchets »	Frank GUILLAUMEUX	Sabine ANGINARD
COMPACT - référent « milieux aquatiques »	Hubert PLOTEAU	
COMPACT - référent « transition énergétique/biodiversité »	Frank GUILLAUMEUX	
COMPACT - référent « zones d'activités »	Valérie VÉRON	
Commission Départementale de la Présence Postale de la Loire-Atlantique	Sophie GILLOT	
Conseil d'administration de la résidence Les Jardins de l'Erdre	Jean-Yves PLOTEAU	Thierry VANDAELE
Conseil d'administration de Loire-Atlantique Développement	Jean-Yves PLOTEAU	
Correspondant incendie et secours	Jean-Yves PLOTEAU	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

1.3 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - avis (DCM n°156/2022 - T156 - 8.8.1)

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté aux élus.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Vingt-trois foyers sont abonnés à ce service.

Quarante-et-une stations de collecte sont recensées sur le territoire.

Le prix moyen sur le territoire est, au 1^{er} janvier 2022, de 2,30 euros le mètre cube contre 2,23 euros en 2021 avec un tarif cible à atteindre au 1^{er} janvier 2023 de 2,38 euros sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle station d'épuration sur la commune déléguée de VRITZ est actée et attendue depuis quelques années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

1.4 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – avis (DCM n°157/2022 – T157 – 8.8.1)

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est présenté aux élus.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Des campagnes de contrôle périodique des installations existantes sont organisées chaque année : plus de mille contrôles ont été réalisés sur le territoire communautaire en 2021.

Le taux de conformité des installations en 2021 est supérieur à 69,4%, taux en forte augmentation ces dernières années.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis propose un service de vidange à des tarifs négociés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

1.5 Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers – avis (DCM n°158/2022 – T158 – 8.8.2)

Rapporteur : Monsieur GUILLAUMEUX

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Une étude prospective et financière a été réalisée en 2021, ce qui a conduit à une révision des tarifs à la collecte des déchets ménagers.

Les déchets sauvages sont en augmentation de plus de 22% en 2021 par rapport à 2020.

La collecte en déchetterie est aussi en augmentation en 2021 par rapport à 2022 (+ 19%).

Monsieur VALLÉE demande s'il existe des chiffres concernant le compostage. Monsieur GUILLAUMEUX répond ne pas avoir d'information sur ce point.

Monsieur VANDAELE demande si des démarches ont été engagées par la commission communautaire en charge de ce dossier au sujet des déchets sauvages. Monsieur GUILLAUMEUX répond que non et que ladite commission s'est peu réunie.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les déchets sauvages. Il dit que ce problème est très important autour des conteneurs enterrés. Il ajoute que c'est la question du financement du ramassage des déchets sauvages qui se pose. Il évoque la valorisation des déchets peu lucrative aujourd'hui pour les collectivités et la forte augmentation de la taxe sur les produits polluants qui impacte directement le budget communautaire de ce service.

Pour Monsieur VALLÉE, le problème des déchets sauvages dépasse largement le territoire communautaire ; il est, selon lui, national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

1.6 Rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis - avis (DCM n°159/2022 - T159 - 8.7.4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

L'aéroport a enregistré plus de 14 000 mouvements en 2021, niveau égal à l'activité connue en 2019. Le trafic commercial a retrouvé en 2021 quasiment son niveau d'avant la crise sanitaire. L'aviation d'affaire a connu également une augmentation en 2021.

Le budget de ce service est équilibré en 2021 avec une subvention de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à hauteur de 168 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2022 de la commune - virement de crédits numéro 002/2022 - information

Rapporteur : Madame GILLOT

Plusieurs opérations d'investissement présentent des crédits insuffisants. Il s'avère donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Ateliers municipaux (FREIGNÉ)

Des crédits, d'un montant de 2 500,00 euros, ont été prévus sur le budget 2022 de la commune sur l'opération numéro 5205 en vue de la création de vestiaires hommes et femmes. Les travaux envisagés étant plus importants que ceux prévus initialement, cette enveloppe financière s'avère insuffisante ; l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 3 500,00 euros est nécessaire.

Salle de sports (FREIGNÉ)

Des travaux de mise en conformité du désenfumage s'avèrent nécessaires en prévision de la prochaine visite de sécurité périodique réglementaire prévue le 30 septembre courant. Le coût desdits travaux s'élève à 25 552,52 euros. Les crédits inscrits sur l'opération numéro 5208, d'un montant de 15 000,00 euros, sont donc insuffisants ; l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 11 000,00 euros est nécessaire.

Église (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Des travaux de mise en conformité du paratonnerre ont été réalisés en juillet 2022 pour un montant de 9 475,80 euros. Aucun crédit n'avait été inscrit à l'opération numéro 5402.

Cimetière (FREIGNÉ)

Une enveloppe de crédits d'un montant de 15 000,00 euros a été ouverte au budget 2022 de la commune sur l'opération numéro 7200 pour la réalisation de travaux de bitume sur l'allée principale. Le coût de ces travaux a été sous-évalué ; l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 2 000,00 euros est nécessaire.

Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON)

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON a été engagée. Le coût de celle-ci n'a pas été prévu sur l'opération numéro 2300. Il convient de prévoir une enveloppe de crédits d'un montant de 4 000,00 euros.

Subventions pour l'acquisition de vélos électriques

Les crédits inscrits à l'opération numéro 1011, d'un montant de 250,00 euros, sont épuisés (cinq subventions d'un montant de 50,00 euros ont été versées depuis le début de l'année).

Quatre autres demandes de subvention sont en attente de règlement.

Afin de faire face à d'éventuelles nouvelles demandes, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 500,00 euros.

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 12 septembre 2022, ont pris acte de ces besoins de crédits supplémentaires et ont proposé les virements de crédits suivants :

section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5205	2138	3 500,00 euros	5101	21311	3 500,00 euros
5208	21318	11 000,00 euros	5101	21311	4 500,00 euros
			5503	21318	6 500,00 euros
5402	21318	9 500,00 euros	5302	21318	9 500,00 euros
7200	2116	2 000,00 euros	7600	2116	2 000,00 euros
2300	202	4 000,00 euros	6401	2188	4 500,00 euros
1011	20421	500,00 euros			

2.2 Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2023 (DCM n°160/2022 - T160 - 7.2.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 200/2021 en date du 16 novembre 2021 relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2022,

Vu le décret numéro 2021-1452 en date du 04 novembre 2021, pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit l'inscription dans les délibérations déterminant un taux de taxe d'aménagement spécifique des références cadastrales de chacune des sections entièrement incluses dans un secteur et/ou de chacune des parcelles au sein de leurs sections respectives,

Vu la délibération numéro 002/2022 en date du 18 janvier 2022 relative aux précisions apportées à la délibération numéro 200/2021 en date du 16 novembre 2021,

Vu l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération majorant le taux de la taxe d'aménagement doit être motivée et que ces motivations doivent porter sur :

- la notion de travaux substantiels d'équipements publics justifiant l'adoption d'un taux majoré,
- la notion de nécessité et de proportionnalité en rapport aux besoins futurs des habitants ou usagers,

Considérant que :

- le secteur rue des Jardins à BONNOEUVRE est situé en zone 1AUh au Plan Local d'Urbanisme, zone destinée à l'urbanisation disposant en principe des voies publiques et des réseaux existants ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble du secteur ;
- le secteur Moulin Brûlé à FREIGNÉ est situé en zone Ub1 au Plan Local d'Urbanisme, zone à vocation principale d'habitat, dotée en principe des équipements publics destinés à son urbanisation, notamment du réseau d'eau potable ;

- le secteur rue des Filières à SAINT-MARS-LA-JAILLE est situé en zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme, secteur à urbaniser à court terme destiné à accueillir les activités économiques dans lequel le raccordement au réseau collectif d'eau potable est obligatoire pour toutes les destinations nouvelles de constructions ;

Il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la desserte des constructions à implanter sur les secteurs rue des Jardins à BONNOEUVRE, Moulin Brûlé à FREIGNÉ et rue des Filières à SAINT-MARS-LA-JAILLE, travaux substantiels d'équipements publics qui seront financés par la commune.

Les travaux à prévoir rue des Jardins pour la viabilisation de 1 ha 72a environ, non chiffrés à ce jour, sont les suivants :

- une extension du réseau de basse tension,
- une extension du réseau d'éclairage public,
- une extension du réseau téléphonique,
- le réaménagement de la rue des Jardins (travaux de voirie).

Pour la viabilisation du hameau Moulin Brûlé, il y a lieu de prévoir l'extension du réseau collectif d'eau potable ; le coût de ces travaux s'élève à 8 580,00 euros TTC.

Pour la viabilisation rue des Filières, il y a également lieu de prévoir l'extension du réseau collectif d'eau potable ; le coût de ces travaux s'élève à 7 110,00 euros TTC.

Les références cadastrales concernées par un taux de taxe d'aménagement spécifique sont listées comme suit :

Section	Numéro	Superficie
Commune déléguée de BONNOEUVRE - rue des Jardins - taux à 12%		
A	1049	22ca
A	1048	06a 03ca
A	390	04a 00ca
A	887	61ca
A	866	08a 22ca
A	881	06a 56ca
A	886	05a 73ca
C	1359	05a 84ca
C	1100	11a 04ca
C	1095	03 ca
C	1087	02a 50ca
C	1222	03ca
C	1221	25ca
C	1106	08a 57ca
C	1093	07a 76ca
C	1032	05a 44ca
C	618	04a 25ca
ZB	44	08a 50ca
A	869	43ca
A	868	15ca
A	871	38ca
A	870	45ca
A	397 (portion)	02a 50ca (estimation)
A	883	09ca
A	396 (portion)	02a 25ca (estimation)
A	392 (portion)	01a 60ca (estimation)
A	395 (portion)	01a 63ca (estimation)
A	884	01a 39ca
A	872 (portion)	02a 50ca (estimation)
A	399	03a 34ca
C	1348	05ca

C	1353	25ca
C	1349	14ca
C	1351	02ca
C	1354	02ca
C	1352	38ca
C	1355	37ca
C	1307	77ca
C	1306	01a 30ca
C	1308 (portion)	25ca (estimation)
C	1035	28ca
C	1246 (portion)	03a 30ca (estimation)
C	1218 (portion)	75ca (estimation)
C	1122 (portion)	01a 80ca (estimation)
C	1116 (portion)	01a 30ca (estimation)
C	1104	55ca
C	1103	01a 20ca
C	1097	02a 01ca
C	1090 (portion)	03a 90ca (estimation)
C	1039 (portion)	01a 00ca (estimation)
C	1038	05ca
C	1036	64ca
C	1127 (portion)	01a 71ca (estimation)
C	1245 (portion)	02a 90ca (estimation)
C	625 (portion)	40ca (estimation)
C	621	1a 90ca
C	812 (portion)	50ca (estimation)
C	1347 (portion)	01a 50ca (estimation)
C	1350 (portion)	01a 30ca (estimation)
C	1098	73ca
C	1115 (portion)	01a 10ca (estimation)
C	1037 (portion)	01a 00ca (estimation)
C	853 (portion)	85ca (estimation)
C	850 (portion)	01a 20ca (estimation)
C	819 (portion)	83ca (estimation)
C	810 (portion)	01a 45ca (estimation)
C	1219 (portion)	30ca (estimation)
C	809 (portion)	04a 56ca (estimation)
A	381 (portion)	06a 50ca (estimation)
A	889 (portion)	03a 90ca (estimation)
ZB	133 (portion)	02a 70ca (estimation)
Commune déléguée de FREIGNÉ - lieu-dit Le Moulin Brulé - taux à 8%		
H	805 (portion)	25a 00ca (estimation)
H	804 (portion)	5a 80ca (estimation)
H	1739 (portion)	53a 75ca (estimation)
H	1357	17a 92ca
H	1367	38a 20ca
H	1047 (transformateur électrique ENEDIS)	09ca
Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - espace des Quatre Saisons - taux à 1%		
AA	102	01ha 90a 03ca

**Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
zone artisanale des Molières - taux à 2%**

ZN	198	01a 17ca
ZN	188	12a 98ca
ZN	189	21a 98ca
ZN	177	23a 88ca
ZN	175	07a 65ca
ZN	173	21a 06ca
ZN	199	07a 06ca
ZN	194	10a 89ca
ZN	191	11a 15ca
ZN	183	08a 36ca
ZN	171	27a 27ca
ZN	172	02a 96ca
ZN	176	14a 05ca
ZN	174	18a 96ca
ZN	181	11a 95ca
ZN	184	10a 11ca
ZN	186	23a 97ca
ZN	182	29a 46ca
ZN	197	36a 69ca
ZN	200	14a 50ca
ZN	202	29a 18ca
ZN	193	41a 28ca
ZN	192	05a 09ca
ZN	205	35a 33ca
ZN	204	23a 18ca
ZN	201	10a 54ca
ZN	63	12a 60ca
ZN	64	04a 40ca
ZN	2	40a 80ca
ZN	169	46a 74ca
ZN	179	68a 70ca
ZN	168	73a 59ca
ZN	9	02ha 77a 61ca
ZN	187	36a 56ca
ZN	196	96a 26ca
ZN	185	19a 04ca
ZN	180	91a 34ca
ZN	195	01ha 34a 33ca
ZN	206	01ha 10a 98ca
ZN	190	03a 13ca
ZN	203	53a 56ca
ZN	170	93a 31ca
ZN		06ha 32a 00ca (estimation)
ZN	10 (portion)	01ha 87a 85ca (estimation)
ZN	8 (portion)	
Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - rue des Filières - taux à 12%		
AC	42	07a 37ca
AC	43	48a 93ca
AC	44	65a 11ca
AC	45 (portion)	3ha 27a 25ca (estimation)

Considérant les simulations de calcul de la taxe d'aménagement « part communale » sur la base d'une habitation d'une surface de plancher de 100 mètres carrés (+ 200,00 euros sur la part communale pour 0,5% d'augmentation du taux) et d'une habitation d'une surface de plancher de 130 mètres carrés (+ 300,00 euros sur la part communale pour 0,5% d'augmentation du taux),

Sur proposition des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des travaux substantiels d'équipements publics à réaliser indiqués ci-dessus justifiant l'adoption d'un taux majoré à 12% sur le secteur rue des Jardins (BONNOEUVRE), d'un taux majoré à 8% sur le secteur Moulin Brûlé (FREIGNÉ) et d'un taux majoré à 12% sur le secteur rue des Filières (SAINT-MARS-LA-JAILLE), travaux nécessaires et adaptés aux besoins futurs dans ces trois secteurs ;
- **FIXE** pour l'année 2023 le taux de la taxe d'aménagement « part communale » à 3,5% sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les cinq secteurs suivants (plans annexés à la présente délibération) :

Commune déléguée	Secteur	Taux
BONNOEUVRE	Rue des Jardins	12%
FREIGNÉ	Lieu-dit Moulin Brûlé	8%
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Espace des Quatre Saisons	1%
	Zone artisanale des Molières	2%
	Rue des Filières	12%

- **VALIDE** le listing ci-dessus des références cadastrales des parcelles concernées par chacun des secteurs sur lesquels sont appliqués des taux spécifiques de la taxe d'aménagement « part communale » adoptés pour l'année 2023 ;
- **EXONÈRE** pour l'année 2023 de la taxe d'aménagement « part communale » à hauteur de 50% les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément au point 8 de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

2.3 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} septembre 2022 - avenant 2 (DCM n°161/2022 - T161 - 3.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour rappel, par délibération numéro 017/2022 en date du 22 février 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant 1 au bail professionnel signé le 28 avril 2021 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur OUROUDA, médecin généraliste, afin de fixer, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 inclus, le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris.

Dans l'attente de l'arrivée d'un second médecin généraliste dans ces locaux communaux, il est proposé de maintenir le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris.

Le projet d'avenant 2 audit bail a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 13 septembre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant 2 au bail professionnel signé le 28 avril 2021 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur OUROUDA, médecin généraliste, afin de maintenir, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 inclus, le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris ; ledit avenant sera annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif jusqu'à l'arrivée d'un second médecin.

2.4 Collège Louis PASTEUR - participation à la rentrée scolaire des collégiens pour l'année 2022/2023 (DCM n°162/2022 - T162 - 8.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 150/2021 en date du 19 juillet 2021 par laquelle il a été décidé de reconduire la participation à la rentrée scolaire d'un montant de 30,00 euros aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que cent soixante-dix élèves vallonnais seraient concernés par cette participation à la rentrée scolaire au titre de l'année scolaire 2022/2023, ce qui représenterait une dépense de 5 100,00 euros.

Sur proposition des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** la participation à la rentrée scolaire aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **MAINTIENT** le montant de cette participation à 30,00 euros par collégien concerné pour l'année 2022/2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au versement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6714 du budget 2022 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que cette pratique a été mise en place il y a quelques années. Madame NYS précise que le coût du kit de fourniture scolaire s'élève actuellement à 37,00 euros.

2.5 Abri du plan d'eau de La Fontaine aux Merles - utilisation par les associations communales - tarif (DCM n°163/2022 - T163 - 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

L'Amicale Pétanque Maumussonnaise a loué le 05 juillet 2022 l'abri du plan d'eau de La Fontaine aux Merles avec électricité.

Pour cette location, cette association devrait s'acquitter de la somme de 22,00 euros alors qu'elle a mis à disposition, gracieusement à la commune, son modulaire à l'occasion de l'évènement Esti'Vallons 2022. Par ailleurs, l'association Saint-Mars Pétanque utilise gratuitement les terrains de pétanque situés au plan d'eau des Lavandières, terrains éclairés automatiquement sans coût facturé à l'association.

Vu la délibération numéro 218/2021 en date du 14 décembre 2021 fixant comme suit les tarifs de location de l'abri du plan d'eau de La Fontaine aux Merles pour l'année 2022 :

- 22,00 euros avec l'électricité,
- gratuit sans électricité.

Sur avis des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la gratuité à l'Amicale Pétanque Maumussonnaise pour la location de l'abri du plan de la Fontaine aux Merles avec électricité le 05 juillet 2022 ;
- **DÉCIDE** que la mise à disposition de l'abri du plan de la Fontaine aux Merles avec et sans électricité sera désormais gratuite pour toutes les associations communales ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

Madame NYS demande si l'Amicale Pétanque Maumussonnais devra toujours réserver ce lieu. Madame TERRIEN répond que le contrat de location devra toujours être rempli. Madame NYS demande que les associations soient vigilantes sur l'extinction des lumières après utilisation des abris des plans d'eau notamment pour éviter de déclencher l'astreinte. Cette remarque est partagée par Monsieur VANDAELE. Monsieur DUBOIS propose la pose de minuteurs pour répondre à ce problème.

2.6 Gradins de la salle des Hêtres - utilisation par l'association ARTEM Danse - tarif à titre exceptionnel (DCM n°164/2022 - T164 - 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

L'association ARTEM Danse a utilisé les gradins pour le gala de danse les 18 et 19 juin 2022. Conformément à la délibération numéro 218/2021 en date du 14 décembre 2021, un montant de 140,00 euros serait dû pour le montage des gradins auquel s'ajoute un montant de 140,00 euros pour le démontage. L'association a monté elle-même les gradins le samedi 04 juin 2022 et les a démontés le dimanche 19 juin 2022 sans l'intervention d'agents communaux.

Pour cette raison, l'association demande une gratuité pour le montage et le démontage des gradins qu'elle a entièrement réalisés.

Les tarifs 2022 ont été définis selon un calcul du temps de montage et de démontage établi par les agents techniques communaux. La délibération numéro 218/2021 en date du 14 décembre 2021 ne précise pas néanmoins si l'intervention d'agents techniques communaux est obligatoire.

Les membres de la commission communale moyens généraux, lors de la réunion en date du 12 septembre 2022, ont proposé d'accorder une gratuité exceptionnelle pour l'utilisation des gradins les 18 et 19 juin 2022 par l'association ARTEM Danse.

Vu la délibération numéro 218/2021 en date du 14 décembre 2021 définissant les tarifs communaux pour l'année 2022, notamment ceux concernant la salle des Hêtres,

Considérant l'avis des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022 ;
- **ACCORDE** une gratuité à l'association ARTEM Danse pour l'utilisation des gradins les 18 et 19 juin 2022 à l'occasion du gala de danse ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

Monsieur le Maire évoque la question de la sécurité sur l'utilisation de ces gradins par les associations, notamment pendant le montage et le démontage. Il explique qu'il a été demandé que ces gradins soient montés et contrôlés avant la location prévue en novembre 2022.

2.7 Créations d'associations - attribution de subventions - information

Rapporteur : Madame GILLOT

Trois associations ont été créées récemment.

Association Ô trésors des titis

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, cette association a été créée le 20 mai 2022 ; son siège social est situé au numéro 119 du lieu-dit La Coire (MAUMUSSON). Elle a pour but l'ouverture d'un dépôt-vente de vêtements enfants, de jouets et d'articles de puériculture, la vente de créations, la location de jouets et de matériels de puériculture, la mise en place de partenariat avec les artisans locaux afin de permettre une économie circulaire et solidaire autour de rencontres et de partage, de valoriser le troc et l'entraide, de contribuer à l'animation culturelle de la commune (et des environs) en proposant des animations et des événements ponctuels.

Association L.E.Y.V

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, cette association a été créée le 03 juin 2022 ; son siège social est situé au numéro 01 de l'impasse du Cormier (BONNOEUVRE). Elle a pour but de soutenir l'activité culturelle, d'aider au développement médiatique de nouveaux talents artistiques dans le domaine du spectacle vivant et d'organiser des manifestations culturelles et ludiques.

Association Les Amis du Patrimoine de FREIGNÉ VALLONS-DE-L'ERDRE

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, cette association a été créée le 13 juin 2022 ; son siège social est situé à la mairie déléguée de FREIGNÉ. Elle a pour but de préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine public de la commune déléguée de FREIGNÉ ainsi que le patrimoine privé en collaboration étroite avec les propriétaires et les autorités compétentes. Les objectifs de protection et de promotion visent le patrimoine historique, culturel, le foncier bâti ou naturel et mémoriel ainsi que toutes les actions d'animation soutenant de tels objectifs.

Vu la délibération numéro 203/2021 en date du 16 novembre 2021 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 150,00 euros à chacune de ces associations nouvellement créées, associations ayant fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Cette dépense sera émise sur le compte 6574 du budget communal 2022.

2.8 Personnel communal - modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 (DCM n°165/2022 - T165 - 4.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Recrutement du responsable du pôle famille

L'agent responsable du pôle famille ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2022 était titulaire du grade d'animateur territorial alors que la candidate recrutée pour occuper ce poste est éducatrice de jeunes enfants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet et de supprimer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Nomination par voie de promotion interne (création d'un poste de rédacteur territorial et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe)

Considérant que le dossier de promotion interne d'un agent a été retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Considérant que cet agent figure sur la liste d'aptitude dressée par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux en date du 12 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de nommer cet agent sur un grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2022.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts et de la voirie,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux en date du 12 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Régularisation du tableau des effectifs suite à la délibération numéro 140/2022 en date du 18 juillet 2022

Comme annoncé dans la délibération numéro 140/2022 en date du 18 juillet 2022 et afin de régulariser le tableau des effectifs, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- un poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00),
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00), un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'animateur territorial à temps complet et un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **CRÉE** un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 comme suit :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
2	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
11	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00

11	Adjoint technique territorial	35 heures 00
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2022 de la commune sont suffisants pour faire face aux coûts supplémentaires induits par ces ouvertures et suppressions de postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

2.9 Personnel communal - ouverture de trois postes non permanents (DCM n°166/2022 - T166 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe chargée du service et de la surveillance des enfants sur le temps de la restauration scolaire au groupe scolaire Jules FERRY,

Considérant que cette demande est justifiée par l'augmentation importante des effectifs,

Considérant que quatre enfants en situation de handicap ont besoin d'un accompagnement individualisé pendant le temps de la restauration scolaire, accompagnement dispensé par deux agents spécialisés (Agent accompagnant des Enfants en Situation de Handicap - AESH),

Il est proposé d'ouvrir trois postes comme suit :

Fillière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire d'activité	1 heure 20 par jour de restauration scolaire	Du 08 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire d'activité	50 minutes par jour de restauration scolaire	Du 08 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire d'activité	50 minutes par jour de restauration scolaire	Du 12 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus

Monsieur le Maire précise que l'intervention des AESH sur les temps périscolaires n'est plus possible depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, ce qui justifie la création de deux de ces trois emplois non permanents. Madame NYS précise que ce dispositif ne concerne que les enfants en situation de handicap avec une notification de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap.

Monsieur VANDAELE demande des informations sur les effectifs dans les restaurants scolaires. Madame NYS dit que ces chiffres seront présentés en commission communale enfance, jeunesse, parentalité. Elle dit que le nombre de rationnaires est en augmentation au groupe scolaire Jules FERRY et à VRITZ dans une moindre mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent les postes tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits sur le chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Atelier municipal de VRITZ - acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaire - marché public de fournitures - attribution (DCM n°167/2022 - T167 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 120/2022 en date du 21 juin 2022, le conseil municipal a autorisé, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, le lancement d'une consultation d'entreprises pour un marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaire pour l'atelier municipal de VRITZ.

La lettre de consultation a été adressée directement à trois entreprises (Containers Solution de SAINT-BRÉVIN-LES-PINS, Nacelle 44 de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE et Courant constructeur de VAIR-SUR-LOIRE) le 07 juillet 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2022 à 20 heures.

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40%
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité des matériaux	30%
2-2 - Délai de livraison	10%

L'analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » le 27 juillet 2022. Ladite commission a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé.

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est celle remise par l'entreprise Nacelle 44 de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, offre dont le montant s'élève à 14 505,00 euros HT, soit 17 406,00 euros TTC.

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 120/2022 en date du 21 juin 2022 portant sur le lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché relatif à l'acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaire pour l'atelier municipal de VRITZ,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 21318-5607 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 27 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 27 juillet 2022 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise Nacelle 44 de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE pour un montant de 14 505,00 euros HT, soit 17 406,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur COUTY précise que les travaux devraient commencer d'ici quelques semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

3.2 Renouvellement du système informatique et téléphonie communal - marché public de services - décision de la commission communale d'appel d'offres - information

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 148/2022 en date du 18 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour un marché public de services portant sur le renouvellement du système informatique et téléphonique communal dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, procédure soumise aux dispositions du Livre I^{er} de la deuxième partie dudit Code.

Le dossier de consultation d'entreprises a été publié le 22 juillet 2022 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de la commune (Marchés sécurisés) avec une date limite de remise des offres fixée au 02 septembre 2022 à 12 heures.

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60%

L'analyse des offres que l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la commune a réalisé a été soumise à la décision de la commission communale d'appel d'offres le 19 septembre 2022. La ladite commission a décidé de retenir le classement des offres proposé pour chacun des trois lots.

Pour le lot numéro 01 « architecture réseau VPN et téléphonie IP Centrex », deux offres ont été déposées par l'entreprises CELESTE de CHAMPS-SUR-MARNE (77) et l'entreprise UNYC de LE MANS (72). En application du classement retenu, l'offre la mieux-disante est celle remise par l'entreprise CELESTE de CHAMPS-SUR-MARNE (77), offre dont le montant s'élève à 73 413,47 euros HT, soit 88 096,16,00 euros TTC pour son offre de base VPN liaison cuivres.

Pour le lot numéro 02 « infrastructure serveurs », une seule offre a été déposée par l'entreprise SCIT d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (44), offre dont le montant s'élève à 85 797,33 euros HT, soit 102 956,80 euros TTC pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle retenue concernant le maintien de l'ancien serveur pour assurer un plan de continuité d'activité.

Pour le lot numéro 03 « matériels informatiques », une seule offre a été déposée par l'entreprise SCIT d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (44), offre dont le montant s'élève à 62 563,25 euros HT, soit 75 075,90 euros TTC pour l'offre de base.

L'ensemble de ces décisions a été pris à l'unanimité des membres votants, soit 05 voix sur 05.

Il est apporté des précisions sur le montage du dossier de consultation des entreprises et sur les offres remises sur chacun des lots. Monsieur VANDAELE apporte des précisions sur le déploiement de la fibre. Il dit qu'il faudrait demander rapidement un accès à la fibre car les conditions de travail, pour le personnel notamment, seront plus confortables. Monsieur le Maire répond que ce sujet sera à revoir lorsque la fibre sera accessible, à savoir courant de l'année 2023.

3.3 Marché public de prestation de services en assurances - consultation d'entreprises (DCM n°168/2022 - T168 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Le marché de prestation de services relatif à l'exécution des contrats d'assurance de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (à l'exception de l'assurance des risques statutaires), souscrit au 1^{er} janvier 2019, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant l'étendue du besoin, il est proposé de lancer un marché public alloti en quatre lots, à savoir :

- lot 01 - dommages aux biens et risques annexes,
- lot 02 - responsabilité civile et risques annexes,
- lot 03 - protection juridique et risques annexes,
- lot 04 - assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

Conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de procéder à une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée et d'assurer une publicité via le profil acheteur de la commune avec une date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 dans le cas d'une publication au 23 septembre 2022.

Sur la base des cotisations annuelles acquittées sur les années 2021 et 2022, le montant total des prestations est estimé à 32 600,00 euros par année civile réparti comme suit :

Lot		Montant estimatif
01	Dommmages aux biens et risques annexes	19 500,00 euros
02	Responsabilité civile et risques annexes	1 800,00 euros
03	Protection juridique et risques annexes	1 800,00 euros
04	Assurance véhicules à moteur et risques annexes	9 500,00 euros

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants, pratiqués lors du marché lancé en 2018 :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60%
Sous-critères pour la valeur technique	
2-1 - Caractéristique des événements garantis (montant des franchises, réserves/exclusions...)	20%
2.2 - Engagement de gestion	20%
2-3 - Référentiel	20%

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale "Marché à procédure adaptée" en vue d'une attribution en séance du conseil municipal le 15 novembre 2022.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de prestation de services relatif à la souscription et à l'exécution des contrats d'assurance de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

Monsieur DUBOIS demande si la commune dispose des compétences en interne pour l'analyse des offres. Monsieur le Maire répond que l'analyse sera réalisée conjointement par Mesdames DOLLO et CORNILLET. Il est précisé que ce marché public de prestation de services est monté sur la même base que celui mis en ligne courant 2018 avec reprise des critères d'analyse des offres et mise à jour de la sinistralité, de la flotte automobile et du listing des bâtiments communaux.

3.4 Salle omnisports (FREIGNÉ) - installation d'un système de désenfumage - marché public de travaux - consultation d'entreprises et autorisation d'attribution (DCM n°169/2022 - T169 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

La salle omnisports de FREIGNÉ va faire l'objet d'une visite de sécurité périodique réglementaire assurée par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 30 septembre 2022.

Afin d'apporter les garanties nécessaires à son maintien en exploitation, le service bâtiments a procédé à l'analyse de la conformité de cette salle et a réalisé les travaux de remise en sécurité à effectuer en amont. Ce bâtiment est un ERP (Établissement Recevant du Public) de 3^{ème} catégorie classé « X » (établissement sportif couvert) et « L » (salle à usage multiple). Suite à cette analyse et en application des dispositions du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II et de l'article L.30 de l'arrêté en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, il apparaît nécessaire de procéder à l'installation d'un système de désenfumage adapté, équipement de sécurité obligatoire pour ce type d'ERP du fait de ce classement « L ».

Les travaux comprendraient les prestations suivantes :

- la fourniture des exutoires de fumée,
- les travaux d'installation des trappes et des tuyaux d'évacuation,
- la location de nacelle et de chariot télescopique,
- l'élaboration et la fourniture du plan d'évacuation.

Le montant total des prestations est estimé à 21 000,00 euros HT.

Au regard de la spécificité du besoin, il est proposé de procéder à une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique auprès de trois entreprises spécialisées, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 octobre 2022. Une visite sur site par les entreprises candidates serait exigée avant la remise des offres.

Au regard du caractère normé de ce type d'achat et de travaux, il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base du seul critère prix.

Afin d'engager ces travaux de mise en sécurité dans cette salle de sports utilisée fréquemment par l'école primaire et les associations le plus rapidement possible, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...]la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

Monsieur VANDAELE demande si cette salle était jusqu'alors équipée d'un système de désenfumage. Monsieur COUTY répond que oui mais que le système est défectueux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 21318-5208 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Sur avis de la commission communale patrimoine en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de travaux relatif à l'installation d'un système de désenfumage à la salle omnisports de FREIGNÉ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché relatif à l'installation d'un système de désenfumage dans ladite salle dans la limite du montant défini ci-dessus, à savoir 21 000,00 euros HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

3.5 Programme de rénovation énergétique - installation de régulateurs de chaufferie sur trois sites - consultation d'entreprises (DCM n°170/2022 - T170 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

La société Thermique de l'Ouest, en charge de la maintenance des chaufferies et des systèmes de production d'eau chaude sanitaire pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, a dressé un état des lieux des chaufferies des bâtiments les plus énergivores ne disposant pas à ce jour de système de régulation.

Un régulateur est un élément de maîtrise de la consommation de chauffage, adaptable sur tout type d'équipement. Cet élément permet de gérer l'ouverture des vannes pour faire circuler plus ou moins d'eau chaude dans le système de chauffage. Un régulateur est donc transposable sur différents types d'installation.

Il est proposé de procéder à l'installation de régulateurs par phase. Les caractéristiques techniques demandées porteraient notamment sur la possibilité d'intégrer la régulation des chaufferies équipées dans une éventuelle future « GTB » (Gestion Technique de Bâtiments). Il s'agit là de la gestion informatique des bâtiments au même titre qu'une domotique chez un particulier.

La première phase concernerait l'installation de systèmes de régulation dans chacun des sites suivants :

- mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (réseau mairie, salle du conseil municipal et bibliothèque),
- mairie déléguée de FREIGNÉ,
- maison des associations (MAUMUSSON).

Le montant total estimatif de cette dépense est évalué à 15 000,00 euros TTC (fourniture et installation). Pour rappel, des crédits ont également été ouverts sur le budget 2022 de la commune pour le remplacement de radiateurs dans les logements communaux.

Au regard de cette estimation et conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé de procéder à une consultation directe de trois entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Garanties proposées sur les équipements	20 %
2.2 - Engagement sur les délais de livraison	20 %

Ce projet s'inscrit dans les priorités retenues dans la lettre de cadrage établie lors de l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune, à savoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Sur avis des membres de la commission communale patrimoine en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une consultation d'entreprises pour le marché public de travaux portant sur l'acquisition et l'installation de régulateurs de chaufferie sur les trois sites identifiés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont disponibles sur l'opération 5700 du budget 2022 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

Monsieur le Maire précise que la volonté est aujourd'hui d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux de régulateurs de chaufferie.

Arrivée de Monsieur FOULONNEAU à 20 heures 20

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice.....	33
Présents	26
Votants	28

3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 09 juillet 2022 au 11 septembre 2022 inclus a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Convention Territoriale Globale (CTG) - convention pour l'année 2022 - présentation – signature (DCM n°171/2022 – T171 – 8.2.4)

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame NYS

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune fin 2018, s'appliquait du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 inclus. Il prévoyait un financement par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 134 570,19 euros par an des services suivants proposés par la commune, l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et l'association La Musse aux Mômes :

- le Relais Parents Enfants vallonnais,
- le multi-accueil Les Cabrioles,
- les accueils de loisirs sans hébergement,
- les accueils périscolaires,
- un poste de coordination enfance jeunesse,
- des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le CEJ est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) et les bonus de territoire, nouveau dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Cette convention doit comporter quatre volets obligatoires, à savoir petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité. La signature de la CTG permet de bénéficier de financement via les bonus de territoire. À niveau équivalent de service, le financement reste équivalent.

La mise en place de bonus de territoire est une mesure qui vise à mieux tenir compte du potentiel financier des territoires dans la détermination du niveau de soutien qui leur est accordé.

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'établir une CTG uniquement pour l'année 2022. Le projet de convention, les fiches-actions associées ainsi qu'un document établi par Madame THOMAS, conseillère technique action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales, permettant de comparer les financements au titre du CEJ en 2021 et de la CTG en 2022 ont été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des termes du projet de Convention Territoriale Globale présenté, convention qui s'appliquera pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

5 VIE LOCALE

5.1 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec le réseau CEZAM Pays de la Loire (DCM n°172/2022 – T172 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

CEZAM est un réseau de coopération et de mutualisation entre comités d'entreprises. Il regroupe huit cents comités d'entreprises et organismes similaires adhérents. Sa mission est de proposer des avantages aux salariés des comités d'entreprises adhérents (cartes de réductions CEZAM, activités, loisirs, billetterie).

Les structures culturelles adhérentes figurent dans le guide CEZAM. Ledit guide est distribué à tous les détenteurs de la carte CEZAM. Une vingtaine de plaquettes de la saison culturelle est adressée à l'antenne de NANTES chaque saison culturelle.

Le projet de convention remis par le réseau CEZAM a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande si la commune a une idée de l'impact de ce partenariat sur la fréquentation de la saison culturelle. Madame TERRIEN répond que peu de personnes concernées se déplacent voir des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec le réseau CEZAM Pays de la Loire pour la saison culturelle 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

5.2 Saison culturelle - e-pass culture sport (thématique spectacle) - renouvellement de la convention (DCM n°173/2022 - T173 - 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Par délibération numéro 220/2018 en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Région des Pays de la Loire la convention concernant le pass culture, convention arrivant à échéance le 30 septembre 2022.

Proposé aux jeunes ligériens depuis 1998, le pass culture sport de la Région des Pays de la Loire a été entièrement dématérialisé en 2018 afin de le moderniser et de simplifier les démarches. Le e.pass culture sport permet aux jeunes d'acquérir un crédit pour acheter des places de spectacle auprès des structures partenaires.

Le projet de convention remis par la Région des Pays de la Loire a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2026 concernant le e-pass culture sport (thématique spectacle).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

Madame TERRIEN informe les élus qu'il est envisagé d'avancer la date du spectacle Le plus grand cabaret vallonnais au 14 avril 2023 en raison de la programmation d'un spectacle à l'église de SAINT-MARS-LA-JAILLE par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dans le cadre du festival Harpes au Max à la date prévue pour ce spectacle de la saison Vallonscènes.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON) - modification simplifiée numéro 1 - modalités de mise à disposition du public (DCM n°174/2022 – T174 – 2.1.3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON a été approuvé par délibération numéro 011/2019 en date du 15 janvier 2019 et a fait l'objet d'une modification de droit commun numéro 1 approuvée par délibération numéro 032/2022 en date du 22 février 2022.

Considérant qu'il convient d'apporter les évolutions suivantes audit Plan Local d'Urbanisme :

- *modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton ; bénéficiaire la commune),*
- *modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de la Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...).*

Considérant les dispositions qui définissent la procédure de projet de modification simplifiée des Plan Locaux d'Urbanisme à travers les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce changement peut être effectué par délibération du conseil municipal après notification aux personnes publiques associées et mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée d'au moins un mois,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_274 en date du 21 juillet 2022 prescrivant la procédure relative au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Considérant le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 ayant fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale le 29 juillet 2022,

Considérant le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 notifié le 29 août 2022 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MET À DISPOSITION**, pendant une durée d'un mois, le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON ; pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE aux jours et heures habituels d'ouverture et le public pourrait formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet ;
- **DÉCIDE DE PUBLIER** en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département **ET D’AFFICHER** dans le même délai, en mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON, les jours et heures où le public pourrait consulter le dossier et formuler des observations ; cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, affiché dans le même délai et ce pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents relatifs au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; mention de cette publication sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

6.2 Éclairage public - réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) - convention entre le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique et la commune - signature (DCM n°175/2022 - T175 - 8.8.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une réunion en présence de représentants du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) a eu lieu en mairie le 03 mars 2022 au sujet de l'éclairage public. Un diagnostic du réseau et une première version du Plan Pluriannuel d'Investissement à actualiser ont été présentés aux élus présents. Lors de cette réunion, les représentants du SYDELA ont préconisé l'établissement d'un Schéma Directeur d'Aménagement Luminaire (SDAL).

Le SDAL est un ouvrage de référence qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. Il permet de contrôler et d'anticiper la lumière afin de révéler l'identité propre à chaque collectivité territoriale. Pratique et fonctionnel, il s'adapte aux besoins de la commune : économies d'énergie, sécurité, attractivité.

D'une manière générale, il permettrait :

- une meilleure compréhension des besoins de la commune liés à l'éclairage,
- la défention d'un outil pour repenser la commune à partir de ses besoins en éclairage,
- la définition de la rénovation du parc d'éclairage public et l'implantation facilitée du mobilier urbain,
- l'optimisation des procédures et des coûts liés à la gestion des projets,
- l'intégration de la « transition énergétique » au travers d'actions ciblées répondant à une véritable politique environnementale et d'économie d'énergie.

Sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, le SDAL permettrait également de travailler sur la cohérence en matière d'éclairage public à l'échelle des six centres-bourgs.

Le coût de la réalisation d'un SDAL pour le SYDELA s'élève à 5 600,00 euros. La participation de la collectivité pour la réalisation d'un tel document est fixée à 4 480,00 euros, hors prestations complémentaires listées et chiffrées dans le projet de convention proposé par le SYDELA.

Le délai de réalisation du SDAL varie entre neuf et douze mois à compter l'entrée en vigueur de la présente convention. La durée dépend de la fréquence des réunions entre la collectivité et le SYDELA. En l'espèce, il est envisagé une réalisation pour le premier trimestre 2023.

Le projet de convention relatif à la réalisation d'un SDAL, adressé par le SYDELA le 28 juillet 2022, a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre courant.

Sur avis des membres de la commission communale aménagement du territoire émis le 07 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Luminaire ;
- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune pour la réalisation de ce document est estimée à 4 480,00 euros, hors prestations complémentaires listées et chiffrées dans le projet de convention proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Luminaire avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont disponibles sur l'opération 4700 du budget 2022 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec des représentants du SYDELA est prévue le 22 septembre prochain. Il ajoute qu'il sera notamment question de l'éclairage public et du remplacement de mâts détériorés. Il rappelle que la question de l'éclairage public, notamment la nuit, sera à étudier. Ce sujet sera évoqué dans le cadre du SDAL.

Monsieur MARQUIS explique être favorable à l'extinction de l'éclairage la nuit.

Madame PETITRENAUD dit qu'il faudrait définir les endroits où l'éclairage public devrait être maintenu la nuit pour une question de sécurité.

Madame TERRIEN explique que sa position sur le sujet à évoluer et qu'elle n'est plus favorable à ce que tout reste allumer toute la nuit.

6.3 Cession de la parcelle de terre cadastrée section ZK numéro 75 (lieu-dit Le Haut Carbouchet - SAINT-MARS-LA-JAILLE) (DCM n°176/2022 - T176 - 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 11 octobre 2021, Madame et Monsieur HAREL, domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE au numéro 1 du lieu-dit Le Bas Carbouchet, ont remis une demande d'acquisition d'une bande de foncier communal non bâti le long des parcelles de terre cadastrées section ZK numéros 17 et 47 leur appartenant, bande de foncier située au lieu-dit Le Haut Carbouchet.

Les membres du bureau municipal, réunis le 08 novembre 2021, ont émis un avis favorable à la cession de cette bande de foncier au prix de 1,00 euro le mètre carré net vendeur, les frais de géomètre et d'acte en sus.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 22 février 2022 qui a estimé la valeur vénale de cette bande de foncier communal non bâti à 1,00 euro HT le mètre carré,

Considérant le plan de division dressé le 29 août 2022 par le cabinet ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON prenant en compte le nouveau parcellaire cadastral au lieu-dit Le Haut Carbouchet comme suit : section ZK numéro 75 d'une contenance de 02a33ca,

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente cession a été transmis aux élus par courriel le 14 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession, au prix de 1,00 euro le mètre carré net vendeur, d'une bande de foncier communal cadastrée section ZK numéro 75, d'une contenance totale de 02a 33ca, située au lieu-dit Le Haut Carbouchet, à Madame et Monsieur HAREL ;
- **PREND ACTE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- **CONFIE** à Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à VALLONS-DE-L'ERDRE, la rédaction de l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022

Préfecture, le 30 septembre 2022

Monsieur VANDAELE demande à ce que la commune soit vigilante à ce que le fossé ne soit pas bouché dans le cadre des travaux de remblais en cours.

[6.4 Mise en place d'un plan d'adressage communal \(DCM n°177/2022 - T177 - 6.1.9\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS », prévoit que « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence ». Cette loi étend l'obligation de nommer et de numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants.

L'établissement d'un plan d'adressage communal, consistant à assurer la dénomination de l'ensemble des voies situées sur le territoire communal et le numérotage de l'ensemble des entités telles que les habitations, les entreprises, les zones de loisirs, les parkings, les zones de rassemblement, est du ressort des communes via le conseil municipal. Une Base Adresse Locale regroupe toutes les adresses d'une ou plusieurs communes et est publiée sous leur responsabilité. Les Bases Adresses Locales constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale. Validées par la commune, les adresses d'une Base Adresse Locale apparaissent dans l'explorateur de la Base Adresse Nationale comme « certifiées par la commune » ou « en cours de certification par la commune ».

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (pompiers, gendarmes, SAMU...), les services de distribution de courriers et colis, la localisation par GPS, il convient d'identifier clairement, par une adresse unique et non ambiguë, les immeubles et autres points de rassemblement (parkings, cimetières, zones de loisirs...).

L'adressage constitue également un pré-requis obligatoire pour l'accès au réseau internet en très haut débit par la fibre optique dont le réseau sera déployé dès l'automne 2022 pour la commune déléguée de MAUMUSSON.

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a entamé les démarches pour la réalisation de ce plan d'adressage communal ; deux agents ont été recrutés pour mener à bien ce travail.

Vu les articles L.2121-28 et L.2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,

Considérant la nécessité d'établir le plan d'adressage communal dans le respect du calendrier de déploiement de la fibre optique sur le territoire,

Sur avis des membres de la commission communale aménagement du territoire en date du 07 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la mise en place d'un plan d'adressage communal ;
- **PREND ACTE** de l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre dudit plan ;
- **AUTORISE** l'intégration dans le référentiel Base Adresse Régionale (Géopal) de l'ensemble des adresses de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif au plan d'adressage communal et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La dénomination de l'ensemble des voies communales (modification d'un nom existant ou création) sera soumise à approbation du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 septembre 2022
Préfecture, le 30 septembre 2022

Madame HAMON demande si, dans le cadre du plan d'adressage communal, la commune pourrait davantage signaler les bâtiments historiques. Elle évoque l'église du Vieux-bourg et l'échange qu'elle a eu avec les représentants du Département dans le cadre des Journées du patrimoine. Monsieur le Maire répond que cela ne relève pas du plan d'adressage communal mais de la signalétique.

Pour l'information des administrés par commune déléguée, Monsieur le Maire dit qu'il est envisagé de prévoir des permanences en mairie pour recevoir les personnes qui auraient des interrogations et / ou des propositions à formuler. Les élus sont favorables à cette proposition.

6.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 037/2022 reçue le 11 juillet 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 1333 d'une contenance de 03a 88ca appartenant à Monsieur BAUDOUIN et Madame BOURDENET, parcelle située au numéro 13 du lotissement de Richebourg (VRITZ) ;
- DIA numéro 038/2022 reçue le 13 juillet 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 754 et de trois parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 843, 852 et 882 d'une contenance totale de 18a 76ca appartenant aux conjoints THIÉRE, parcelles situées au numéro 2 de l'impasse du Parc (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) ;
- DIA numéro 039/2022 reçue le 18 juillet 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 111 d'une contenance de 05a 00ca appartenant à Monsieur et Madame GICQUEAU, parcelle située au numéro 14 de la rue de Picardie (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 040/2022 reçue le 20 juillet 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 481 d'une contenance de 04a 00ca appartenant à Monsieur LEMER, parcelle située au lieu-dit La Gicquelais (VRITZ) ;
- DIA numéro 041/2022 reçue le 25 juillet 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 283 d'une contenance de 08a 25ca appartenant à Monsieur BARBADAES MEDEIROS, parcelle située au numéro 3 de la rue d'Aquitaine (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 042/2022 reçue le 25 juillet 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AH numéro 344 d'une contenance de 05a 50ca appartenant à la SARL AURILOTI représentée par Monsieur Marc AURILLON, parcelle située au numéro 13 de la rue du Berry (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 043/2022 reçue le 26 juillet 2022 - vente de sept parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 1232, 1235*, 1236, 1237, 1238**, 1239** et 1240** d'une contenance totale de 03a 79ca appartenant aux conjoints PICHON, parcelles situées au numéro 2 de la rue de la Cure (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) ;
(* moitié indivise / ** dans un immeuble en copropriété)
- DIA numéro 044/2022 reçue le 02 août 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 224 d'une contenance de 11a 02ca appartenant à Madame CADOT née BRICAULT, parcelle située au numéro 49 de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;

- DIA numéro 045/2022 reçue le 04 août 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AA numéro 65 d'une contenance de 14a 73ca appartenant à la SARL C.F.C.S., parcelle située rue des Filières (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 046/2022 reçue le 11 août 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section ZO numéro 88 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZO numéro 144 d'une contenance totale de 01ha 66a 24ca appartenant à Monsieur BIDAUD et Madame BOURGEOIS, parcelles situées au lieu-dit La Champelière (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 047/2022 reçue le 16 août 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 20 d'une contenance de 01a 44ca appartenant à Madame PEILLON, parcelle située au numéro 16 de la rue d'Anjou (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 048/2022 reçue le 22 août 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 643 d'une contenance de 03a 85ca appartenant aux conjoints BACHELIER, parcelle située au lieu-dit La Gicquelais (VRITZ) ;
- DIA numéro 049/2022 reçue le 23 août 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1076 d'une contenance de 05a 41ca appartenant à Monsieur LEMESLE, parcelle située au numéro 10 de la rue du Mont Friloux (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 050/2022 reçue le 26 août 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 899 et de trois parcelles de terre non bâties cadastrées section C numéros 900, 1339 et 1342 d'une contenance totale de 10a 38ca appartenant à Madame JUVIN, parcelles situées rue de Bretagne (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) ;
- DIA numéro 051/2022 reçue le 06 septembre 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section A numéro 889 d'une contenance de 06a 22ca appartenant à Monsieur HAMON, parcelle située rue des Jardins (BONNOEUVRE) ;
- DIA numéro 052/2022 reçue le 09 septembre 2022 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section ZO numéros 92 et 93 d'une contenance totale de 01ha 44a 20ca appartenant à Monsieur CADET, parcelles situées au lieu-dit Le Hoquais (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 053/2022 reçue le 12 septembre 2022 - vente de trois parcelles de terre bâties cadastrées section AH numéros 36, 37 et 39 et de trois parcelles non bâties cadastrées section AH numéros 35, 38 (pour un tiers indivis) et 41 d'une contenance totale de 19a 11ca appartenant aux conjoints COLOU, parcelles situées aux numéros 2 et 4 rue d'Ancenis (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

7 PATRIMOINE

7.1 Secteur Jules FERRY (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - projet de création d'un réseau de chaleur - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - convention - signature (DCM n°178/2022 - T178 - 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes audit syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et, pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 17 de la loi en date du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme en date du 13 juillet 2005, autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA s'engage auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité de chaufferies biomasse et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération numéro 229/2021 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de réaliser des études de faisabilité de chaufferies biomasse en s'appuyant sur l'accord-cadre à bon de commande proposé par le SYDELA, dont l'une portant sur un réseau de chaleur sur le secteur Jules FERRY (espace culturel Paul GUIMARD, groupe scolaire Jules FERRY, salle de sports communale, salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC, gendarmerie, salle de La Charlotte).

Au vu des résultats de l'étude présentés par le SYDELA en commission communale patrimoine le 22 juin 2022 et suite à un échange complémentaire en conseil municipal privé le 18 juillet 2022, les élus de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ont émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimentant l'espace culturel Paul GUIMARD, le groupe scolaire Jules FERRY, la salle de sports communale, la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC et le collège Louis PASTEUR. Par courriel en date du 19 août 2022, Monsieur SABATIER, chargé de projet en efficacité énergétique au Conseil départemental de Loire-Atlantique, a informé la commune de l'avis favorable du Département sur le principe de raccordement dudit collège au réseau de chaleur envisagé sur le secteur Jules FERRY.

Il est proposé de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans la création de ce réseau de chaleur. Dans le cadre des missions portées par le SYDELA exposées ci-dessus, il est proposé que la commune bénéficie du groupement d'achat piloté par ce syndicat à travers une convention définissant les modalités de réalisation des prestations suivantes :

- rédaction du dossier de consultation d'entreprises pour la maîtrise d'œuvre,
- assistance au choix du maître d'œuvre,
- contrôle des prestations d'études de la maîtrise d'œuvre,
- suivi des travaux et assistance à la réception,
- mise en place d'outils de suivi de l'installation.

Le coût de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 11 550,00 euros TTC, montant pris en charge à hauteur de 70% par l'ADEME. Le reste à charge pour la commune serait de 3 465,00 euros. En procédant ainsi, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait être lancée dès signature de la convention et en continuité avec le travail effectué dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Le projet de convention a été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Vu la délibération numéro 229/2021 en date du 14 décembre 2021,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2031-5700 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Sur avis des membres de la commission communale patrimoine en date du 22 juin 2022,

Sur avis des membres du conseil municipal réunis en séance privée le 18 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FAIRE RÉALISER** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de créer un réseau de chaleur sur le secteur Jules FERRY ;
- **DEMANDE À BÉNÉFICIER** de l'accord-cadre à bon de commande « étude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur » du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour les bâtiments mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique la convention définissant les modalités de réalisation de cette prestation ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 13 juillet 2022 au 12 septembre 2022 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2022_003 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement «H-10-12 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 23 juillet 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro VRI_2022_002 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de VRITZ ; cette concession située à l'emplacement «4-93 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 30 juin 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro BON_2022_001 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de BONNOEUVRE ; cette concession située à l'emplacement «J23» est accordée à titre d'acquisition à compter du 19 juillet 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2022_004 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement «G-3 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 29 juillet 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2022_010 de deux mètres carrés pour une durée de quinze ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession située à l'emplacement «C-G-9 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 15 mai 2022 moyennant la somme de 122,00 euros ;
- la concession numéro MAU_2022_004 de deux mètres carrés pour une durée de quinze ans dans le cimetière de MAUMUSSON ; cette concession située à l'emplacement «30 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 03 septembre 2022 moyennant la somme de 122,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2022_005 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement «G-4 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 11 août 2022 moyennant la somme de 235,00 euros.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Projet de création de logements solidaires - études de faisabilité réalisées par l'association privée SOLIHA - ex-boulangerie (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, Madame MORLEC, responsable de la maîtrise d'ouvrage déléguée - association privée SOLIHA au service de l'habitat, a notamment remis une proposition financière, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'ex-boulangerie de SAINT-SULPICE-DES-LANDES. Le montant de cette mission s'élève à 8 280,00 euros TTC.

Suite à un échange avec l'association privée SOLIHA suite aux relevés réalisés par l'architecte désigné, il est proposé de modifier le périmètre de l'étude de faisabilité afin d'intégrer les garages avec un potentiel de cent trente mètres carrés.


Le coût supplémentaire pour l'augmentation du périmètre de l'étude s'élève à 3 036,00 euros TTC.

Après discussion, les élus sont favorables à cette proposition de modification du périmètre de l'étude de faisabilité et du coût de cette prestation. Trois élus s'abstiennent sur ce sujet, à savoir Mesdames GILLOT, S. ESNAULT et TERRIEN.

Les élus sont informés que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal prévue le 18 octobre 2022 pour délibération.

L'information va être transmise à l'association privée SOLIHA.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
DUBOIS Frédéric	Secrétaire	